

Doctrines

Législation Communautaire

Banque

- (059708) Au-delà des contradictions, DSP2 et RGPD sont des alliés réglementaires, CHAPTAL Stéphanie (Banque, 01/10/17, n°812)

Bourse et marchés financiers

- (059686) Information financière - Nouveau règlement Prospectus, MULLER Anne-Catherine (Revue des sociétés, 01/10/17, n°10, p.597-600)

Civil

- (059566) Règlement Successions : les questions à se poser, GASTE Jean, RICARD Xavier (Répertoire du Notariat Degrénois, 14/09/17, n°18, p.15-25)

Législation Internationale

Pénal

- (059705) Lutte de la finance islamique contre le blanchiment d'argent, JAFARI Amin (Banque, 01/10/17, n°812)

Législation Nationale

Assurances

- (059663) Protection patrimoniale du mineur : assurance-vie, CHOMONO Olivier (Actes pratiques et stratégie patrimoniale, 01/07/17, n°3, p.45-50)

Banque

- (059717) Évolutions du droit de la régulation bancaire découlant de la DSP 2, LASSERRE CAPDEVILLE Jérôme, KOVAR Jean-Philippe (Banque, 01/10/17, n°812)
- (059534) Refinancement d'un prêt : quelle place pour la novation ?, GRIMALDI Michel, VERNIERES Christophe (Répertoire du Notariat Degrénois, 07/09/17, n°17)

Bourse et marchés financiers

- (059710) Crypto-assets, token, blockchain, ICO : un nouveau monde ?, DE VAUPLANE Hubert (Banque, 01/10/17, n°812)

Civil

- (059660) Le mandat de protection future : bilan de dix ans d'application, VANCLEEMPUT Franck , FABRE Ludivine, GRIMOND Édouard (Revue juridique personnes et famille - RJPF, 01/09/17, n°)

Garantie

- (059612) Un agent très spécial : ordonnance n° 2017-748 du 4 mai 2017 relative à l'agent des sûretés, MALLET-BRICOUD Blandine (R.T.D. CIV., 01/07/17, n°3, p.740-751)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (059476) L'usurpation d'identité numérique : faut-il en avoir peur ?, FONTAINE Mathieu . JUILLET Sylvain ; FROGER Didier (Répertoire du Notariat Degrénois, 01/09/17, n°H.S.)

Pénal

- (059707) Tracfin : la lutte contre le blanchiment d'argent s'intensifie , PERROTIN Frédérique (Petites Affiches, 26/09/17, n°192, p.4-7)

Procédure

- (059652) La liquidation de l'astreinte provisoire, LEFORT Christophe (Dalloz, 28/09/17, n°31, p.1850-1858)

Sociétés et autres groupements

- (059709) La réforme des émissions obligataires, MOULIN Jean-Marc (Gazette du Palais, 26/09/17, n°32, p.55-61)
- (059695) L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés, COURET Alain (Revue des sociétés, 01/10/17, n°10, p.535-541)
- (059694) L'opposabilité des pactes d'actionnaires, MARAIN Gaëtan (Revue des sociétés, 01/10/17, n°10, p.542-550)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (059701) Décision de la Commission des sanctions de l'AMF du 29 septembre 2017 à l'égard de la société X et de M. A : double mise hors de cause (Commission des sanctions AMF, 02/10/17)
- (059684) 2017-090 Communication CFONB n° 2017-0039 - Brochure "Remises informatisées d'ordres de paiement déplacé au format 320 caractères V2.0" (Communications Adhérents FBF, 29/09/17)
- (059683) 2017-091 Communication CFONB n° 2017-0040 - Brochure « Remises informatisées d'ordres de paiement international au format 320 caractères V4.01 » (Communications Adhérents FBF, 29/09/17)
- (059677) 2017-089 Normes professionnelles, bons usages professionnels, préconisations FBF : classement et mise en œuvre (mise à jour septembre 2017) (Communications Adhérents FBF, 28/09/17)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- **(059630) De l'importance du questionnaire de connaissance-client renseigné par l'investisseur**

Dans le cadre de contrats d'assurance-vie en unités de comptes, engage sa responsabilité le prestataire de services d'investissement qui ne relève pas l'incohérence entre le questionnaire renseigné par le client, qui avait mentionné qu'il n'envisageait aucune perte, même minimale, et les profils de gestion ultérieurement souscrits par le client, exposé à une répartition de son épargne ne répondant pas en totalité à l'optique sécuritaire exprimée dans le questionnaire. (Cass.Com - 21/06/17 - 15-25478 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2017, n°5, p.335 - note de STORCK Michel)

Banque

- **(059655) L'obligation de relever d'office le caractère abusif des prêts en devises : une avancée, mais tout n'est pas joué**

Quel régime s'applique aux crédits immobiliers libellés en francs suisses et remboursables en euros ? Deux arrêts de la Cour de cassation rendus le même jour, promis à la plus large diffusion (arrêts publiés au Bulletin et sur le site internet de la Cour de cassation) et dont l'un (n° 16-13.050) figurera au Rapport de la Cour, apportent une réponse - à parfaire - que les emprunteurs des prêts Helvet immo souscrits avec une filiale de la BNP attendaient avec le plus grand intérêt. (Cass.Civ. - 29/03/17 - 15-27231 ; Cass.Civ. - 29/03/17 - 16-13050 : Dalloz 2017, n°31, p.1893 - note de KLEINER Caroline)

Bourse et marchés financiers

- **(059689) Inconstitutionnalité du droit de communication des données de connexion reconnu à l'AMF**

Le Conseil constitutionnel a confirmé dans sa décision du 21 juillet 2017 l'évolution initiée par le refus d'admettre un droit de communication des données de connexion à l'Autorité de la concurrence en déclarant ce droit reconnu à l'AMF par l'article L. 621-10 du code monétaire et financier inconstitutionnel. Ce faisant, le Conseil constitutionnel confirme le statut singulier des données de connexion et la nécessité impérieuse de les protéger comme des éléments de la vie privée pour lesquelles une atteinte ne saurait être admise que de manière exceptionnelle en présence de garanties suffisantes. (Conseil Constitutionnel - 21/07/17 : Revue des sociétés 2017, n°10, p.582 - note de MARTIAL-BRAZ Nathalie)

- **(059628) Projet de contrat entre l'initiateur et la cible et précision de la note d'information : liaisons dangereuses**

L'AMF a recherché à bon droit, par une appréciation in concreto, si les actionnaires de la cible avaient disposé, non de l'ensemble des informations relatives au projet de contrat de rémunération en cause dont, par définition, tous les éléments n'étaient pas encore déterminés, mais des informations dont la connaissance leur était particulièrement nécessaire pour prendre une décision d'investissement éclairée, puisqu'elles avaient trait à un projet visant à permettre à l'initiateur de l'offre de prélever une part du chiffre d'affaires de la cible affectant

ainsi son résultat et sa capacité distributive pour l'avenir, étant rappelé que cette exigence ne saurait être satisfaite du seul fait que l'initiateur aurait communiqué toutes les informations en sa possession. (Cour d'appel - Paris - 14/03/17 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2017, n°5, p.341 - note de GAUDEMET Antoine)

- **(059620) Une application par le Conseil d'État du principe « Pas de sanction sans grief notifié »**

L'annulation de décisions de condamnation de la commission des sanctions de l'AMF est suffisamment rare pour nécessairement attirer l'attention des amateurs et commentateurs. L'arrêt qu'a rendu le Conseil d'État le 19 juillet 2017, distingué par une mention aux tables du recueil Lebon, ne pouvait donc qu'orner les colonnes de notre revue, alors surtout qu'il offre à l'étude la première censure d'une sanction pour méconnaissance du principe « Pas de sanction sans grief notifié ». (Conseil d'Etat - 19/07/17 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2017, n°5, p.315 - note de DEZEUZE Éric)

Commercial

- **(059698) Interdépendance contractuelle : la Cour de cassation persiste et signe...jusqu'à quand ?**

La Cour de cassation juge à nouveau que les contrats inscrits dans une opération incluant une location financière sont interdépendants, en ajoutant que le contractant qui est à l'origine de la disparition de l'ensemble peut engager sa responsabilité. La Cour n'a pas anticipé l'application de la réforme du droit des contrats. Mais il n'est pas sûr, de toute façon, que les solutions soient demain fondamentalement différentes. (Cass.Com - 12/07/17 - 15-27703 ; Cass.Com - 12/07/17 - 15-23552 : J.C.P. G. 2017, n°40, p.1755 - note de BUY Frédéric)

Garantie

- **(059666) La substitution avec garantie dans une opération de cession d'actions : un cautionnement ?**

Dès lors que les conventions conclues prévoyaient que si le signataire décidait de se substituer une autre personne, il resterait néanmoins garant de la bonne exécution de la convention et serait solidaire du paiement du prix des actions et du compte courant, ledit signataire ne s'est pas engagé à payer la dette du cessionnaire substitué, mais en est demeuré codébiteur solidaire, de sorte que son engagement personnel n'étant pas accessoire, n'était pas soumis aux règles du cautionnement. (Cass.Com - 08/06/17 - 15-28438 : Bulletin Joly Sociétés 2017, n°10, p.618 - note de DONDERO Bruno)

- **(059614) L'action en revendication ne suppose pas nécessairement l'exigibilité de la créance garantie**
« La mise en oeuvre de l'action en revendication exercée par un créancier, ou son subrogé, sur le fondement de l'article L. 624-16 du code de commerce, n'est pas subordonnée à l'exigibilité de la créance dont la clause de réserve de propriété est l'accessoire, mais uniquement à son existence ». (Cass.Com - 20/04/17 - 15-20619 : R.T.D. CIV. 2017, n°3, p.708 - note de CROCQ Pierre)

Procédure

- **(059656) La clause d'arrangement amiable et la mesure d'exécution forcée**

Qu'une clause contractuelle impose ou permette une médiation préalable à la saisine du juge, elle ne fait pas obstacle à l'accomplissement d'une mesure d'exécution forcée [saisie immobilière engagée par la banque prêteuse] dès lors que les termes de celle-ci ne le précisent pas expressément. (Cass.Civ. - 22/06/17 - 16-11975 : J.C.P. G. 2017, n°39, p.1696 - note de GERBAY Nicolas)

Procédures collectives

- **(059668) Débat sensible sur le champ d'application respectif des procédures collectives commerciales et civiles**

La Cour de cassation rappelle avec force qu'un sujet de droit qui exerce une activité libérale en tant qu'associé dans une société civile professionnelle n'est pas éligible aux procédures collectives du livre VI du Code de commerce de sorte que, si les conditions sont, par ailleurs, réunies, il peut valablement demander à bénéficier de la procédure de traitement du surendettement des particuliers. (Cass.Civ. - 01/06/17 - 16-17077 : Bulletin Joly Sociétés 2017, n°10, p.618 - note de ANSAULT Jean-Jacques)

Textes

Législation Communautaire

Banque

- (059680) Rectificatif à la décision (PESC) 2017/1561 du Conseil du 14 septembre 2017 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°253 du 30/09/17)

(059678) Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2017/1549 du Conseil du 14 septembre 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°253 du 30/09/17)

- (059678) Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2017/1549 du Conseil du 14 septembre 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (J.O.U.E. série L n°253 du 30/09/17)
- (059675) Décision d'exécution (PESC) 2017/1573 du Conseil du 15 septembre 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (Rectificatif) (J.O.U.E. série L n°251 du 29/09/17. p.29)
- (059674) Règlement d'exécution (UE) 2017/1568 du Conseil du 15 septembre 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée (Rectificatif) (J.O.U.E. série L n°251 du 29/09/17, p.29)
- (059673) Décision (PESC) 2017/1776 du Conseil du 28 septembre 2017 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°251 du 29/09/17, p.28)
- (059672) Décision (PESC) 2017/1775 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali (J.O.U.E. série L n°251 du 29/09/17, p.23)
- (059671) Règlement d'exécution (UE) 2017/1773 de la Commission du 28 septembre 2017 modifiant pour la deux cent soixante-dix-huitième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°251 du 29/09/17, p.19)
- (059670) Règlement (UE) 2017/1770 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali (J.O.U.E. série L n°251 du 29/09/17)

Bourse et marchés financiers

- (059697) Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement : 0,00 % au 1er octobre 2017- Taux de change de l'euro (J.O.U.E. série C n°332 du 04/10/17, p.2)

Législation Nationale

Banque

- (059682) Arrêté du 28 septembre 2017 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°229 du 30/09/17)

Bourse et marchés financiers

- (059720) Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier (J.O. n°233 du 05/10/17)
- (059719) Ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette (J.O. n°233 du 05/10/17)
- (059696) Arrêté du 29 septembre 2017 relatif à la création d'obligations assimilables du Trésor 0,75 % 25 mai 2028 en euros (J.O. n°232 du 04/10/17)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (059723) Décret n° 2017-1436 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information relatives aux avis en ligne de consommateurs (J.O. n°233 du 05/10/17)
- (059722) Décret n° 2017-1435 du 29 septembre 2017 relatif à la fixation d'un seuil de connexions à partir duquel les opérateurs de plateformes en ligne élaborent et diffusent des bonnes pratiques pour renforcer la loyauté, la clarté et la transparence des informations transmises aux consommateurs (J.O. n°233 du 05/10/17)
- (059721) Décret n° 2017-1434 du 29 septembre 2017 relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques (J.O. n°233 du 05/10/17)
- (059718) Ordonnance n° 2017-1426 du 4 octobre 2017 relative à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (J.O. n°233 du 05/10/17)
- (059681) Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique (J.O. n°229 du 30/09/17)